



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2012/853

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande complémentaire de subvention 2012 présentée dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil général et faisant suite à l'appel à projet FSE lancé en début d'année.

Le montant global de la subvention européenne pour cette opération s'élève à 16 000 €.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2012 a été signée le 2 juillet 2010. Le montant par année est de 1,3 M€ (soit 0,3 M€ de plus que sur la période 2007-2009). Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ». En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département.

La mobilisation de cette enveloppe produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important variant de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet en outre au Département de percevoir 70% de la dépense des personnels affectés à sa gestion.

Cet effet levier est ciblé en 2012 sur :

- l'équipe emploi du Service Insertion et Emploi ;
- les chantiers d'insertion ;
- les opérateurs de l'accompagnement professionnel ;
- les ateliers de redynamisation ;
- l'organisme d'accompagnement à la santé.

1/ La Mission Locale Pour l'Emploi de Strasbourg a déposé une demande de subvention européenne complémentaire pour l'année 2012. Cette demande est de 16 000 € et permettra de mettre en œuvre une prestation supplémentaire d'accompagnement collectif à destination des participantes à l'opération, toutes bénéficiaires d'un RSA majoré (mères isolées).

Cette demande représente un engagement de 16 000 €, dont 50% seront versés comme avance en 2012.

Le montant définitif de la subvention européenne sera arrêté après contrôle de service fait réalisé par les services du Conseil général après présentation des bilans d'exécution en 2013. Les montants versés aux associations seront ensuite remboursés au Département en 2014.

L'annexe 1 détaille le montant à engager l'opérateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	1 515 000,00 €	175 525,18 €	8 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager les subventions européennes d'un montant total de 16 000 € et de verser à titre d'avance, 8 000 € à l'association Mission Locale pour l'emploi de Strasbourg.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer les conventions correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2010/464 du 5 juillet 2010.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL